



Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 16 juin 2026.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2026-1353 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CO-2012-728 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS ET DES MEMBRES DES COMITÉS ET COMMISSIONS DE LA VILLE DE LONGUEUIL

Ce règlement vise notamment à apporter diverses modifications au code d'éthique et de déontologie des employés et des membres des comités et commissions de la Ville de Longueuil.

Il vise à ajouter que n'est pas considéré comme un avantage le paiement, par un tiers autre qu'un fournisseur de la Ville, de frais de réception et de représentation liés à la participation d'un employé désigné à cette fin par son gestionnaire à une activité de développement économique visant à promouvoir les intérêts économiques de la Ville.

Il prévoit que la *Déclaration de réception d'un don, d'une marque d'hospitalité ou d'un autre avantage dont la valeur excède 75 \$* doit dorénavant être transmise au Bureau de l'éthique et de l'inspection contractuelle, ci-après appelé « BÉIC », plutôt qu'à la greffière et il modifie l'énoncé de la mission du BÉIC.

Il est également prévu que tout employé doit compléter un *Formulaire de déclaration de conflit d'intérêts* avant son premier jour de travail, dans les 30 jours de la réception d'une demande du BÉIC à cet effet et aussitôt qu'il croit être placé, directement ou indirectement, en situation de conflits d'intérêts réelle, potentielle ou apparente.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 19 juin 2026
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière